

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	20
De votants	26

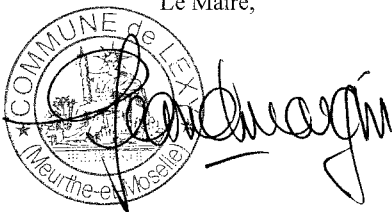
OBJET

N° 2026-7-9

Fixation du droit de place

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 6 juillet 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 11 juin 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la
Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Lucien PESCE.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-
Mme SCHMITT-M.SULLI-Mme COLMET-M.PERREY-Mme
OSOWSKI-MM.HILLARD-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-
LHUILIER-SEROT-COMMITO-MM.POIRIER-LUGNIER-
BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-
MM.ZANCHIN-PESCE-HAMER

Excusés :

M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme LOCATELLI ayant donné pouvoir à Mme COLMET
M.FONDEUR ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme CLEMENT-CHILLOTTI ayant donné pouvoir à Mme
SCHMITT
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN
Mme MAURY ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absente : Mme DI POMPEO

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment l'article L. 2121-29,

- Le code général de la propriété des personnes publiques, et
notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne
lieu au paiement d'une redevance,

- La volonté municipale d'actualisation du tarif d'occupation
du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un nouveau tarif de redevance d'occupation du domaine public, fixé à 50,00 € mensuels.

PRECISE que l'occupation autorisée concernera un véhicule léger et un auvent pour un maximum de 3,5 tonnes et ne pourra excéder 30 m² d'emprise au sol, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire.

PRECISE que ce tarif de 50,00 € mensuels s'appliquera au commerce ambulant temporaire et ne s'appliquera pas aux terrasses des commerçants de centre-ville ayant reçu une autorisation communale.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) et au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73154 (droits de place) du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Marie-Pierre GRANDMOUGIN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 07 02-2026_7_9-DE